

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le CHSCT ministériel dénonce les lacunes réglementaires dans l'ESR

→ par le secteur Situation des personnels

L'inertie de notre ministre à prendre les arrêtés prévus par l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction publique (FP) a conduit les membres du CHSCT-MESR à s'adresser à la ministre de la FP.

Le plan national d'action pour la prévention des RPS prévu par l'accord-cadre de la FP affirme « le renforcement des moyens de fonctionnement des CHSCT » et prévoit que « chaque ministre élaborera un plan de déploiement de la démarche dans son périmètre ».

Faisant suite à cet accord, le 27 octobre 2014 la ministre de la FP a publié le décret n° 2014-1255 et un arrêté. Ces textes ouvrent aux représentants du personnel dans un CHSCT le bénéfice d'un contingent annuel d'autorisations d'absence pour l'exercice de leurs missions. Dépendant des effectifs couverts par l'instance, il est fixé en jours. Il est majoré pour les membres des CHSCT « présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements ». Le décret précité prévoit que chaque ministre prend ensuite un arrêté pour en particulier définir :

- un barème de conversion du contingent pour les personnels qui ont des conditions particulières d'obligations de service ;
- la liste des CHSCT de son périmètre qui relèvent du contingent majoré.

Pourtant, plus d'un an après, la réglementation est en panne au MENESR... Les représentants au CHSCT ministériel (CHSCT-MESR) ont voté à plusieurs reprises (à l'unanimité) des avis demandant en urgence la publication de l'arrêté prévu. Des chefs d'établissement jouent de son absence pour refuser d'accorder les allègements de service. Les enseignants du supérieur, avec leur service annualisé, sont les premiers pénalisés. Des manœuvres s'exercent pour soustraire les universités à la majoration du contingent, alors même qu'elles répondent en général aux critères ci-dessus. Quant au plan d'action national contre les RPS, il se résume à l'initiative des établissements. Sous l'impulsion du SNESUP-FSU, un courrier (à consulter sur notre site Web, rubrique « Votre métier ») signé par toutes les organisations syndicales représentées au CHSCT-MESR a été envoyé à Marylise Lebranchu, ministre de la FP, pour dénoncer l'inertie de notre ministère et demander que la réglementation s'applique pour le personnel de l'ESR comme pour les autres fonctionnaires. ●

Plus d'un an après la publication du décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014, la réglementation est en panne au MENESR...

CARRIÈRE DES PRAG/PRCE : PENSEZ À L'ENVOI DES FICHES SYNDICALES*

→ par le secteur Second Degré

Vous allez recevoir les fiches syndicales second degré permettant aux élus SNESUP d'assurer la défense individuelle et collective des collègues du supérieur : contrôle des tableaux de promotion, vérification des données administratives des collègues, rappel et explication de nos revendications, information des syndiqués, le tout dans un esprit de justice et d'équité dans les promotions. Complétez et transmettez-les à nos commissaires paritaires. Elles permettent de vérifier les données vous concernant ainsi qu'un retour d'information après CAP.

Calendrier approximatif des opérations de gestion des carrières en CAPA/CAPN

Opérations	PRAG	PRCE (gestion académique et calendrier variable)
Changement d'échelon	CAPN vers mi-février 2016	De décembre 2015 à février 2016
Campagne de notation	Avril 2016 (proposition de note)	Février-mars 2016
Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés	CAPA en avril 2016 CAPN fin mai 2016	
Hors-classe	CAPA en mai 2016 CAPN fin juin 2016	Mai-juin 2016
Contestation de note	Mi-janvier 2016 pour les notes 2015-2016	Juin-juillet ou septembre-octobre pour les notes 2016-2017

* Disponibles aussi sur le site du SNESUP dès début janvier, rubrique : métier-CAPA/CAPN.